ARRÊTÉ N° MT-2026-210-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D70
Sur le territoire des communes de PERNES et SACHIN
hors agglomération

"RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bours en date du 01/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Pernes en date du 06/10/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Pressy,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sachin,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sains-lès-Pernes,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tangry en date du 01/10/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Valhuon en date du 01/10/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la réalisation de travaux de "RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT", par l'entreprise SNPC - LHOTELLIER,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D70 du PR 17+809 au PR 18+971, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la D70 du PR 17+809 au PR 18+971, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PERNES** et **SACHIN**, 2 jours entre le lundi 19 octobre 2026 et le vendredi 30 octobre 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en : Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D70, D70E3, D70E7, D916, D77 et D70 sur les communes de Pernes, Pressy, Bours, Valhuon, Tangry, Sains-lès-Pernes, Sachin.

Plan annexé au présent arrêté.

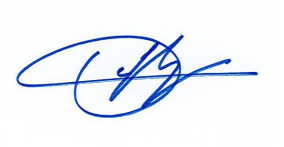
Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront

posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

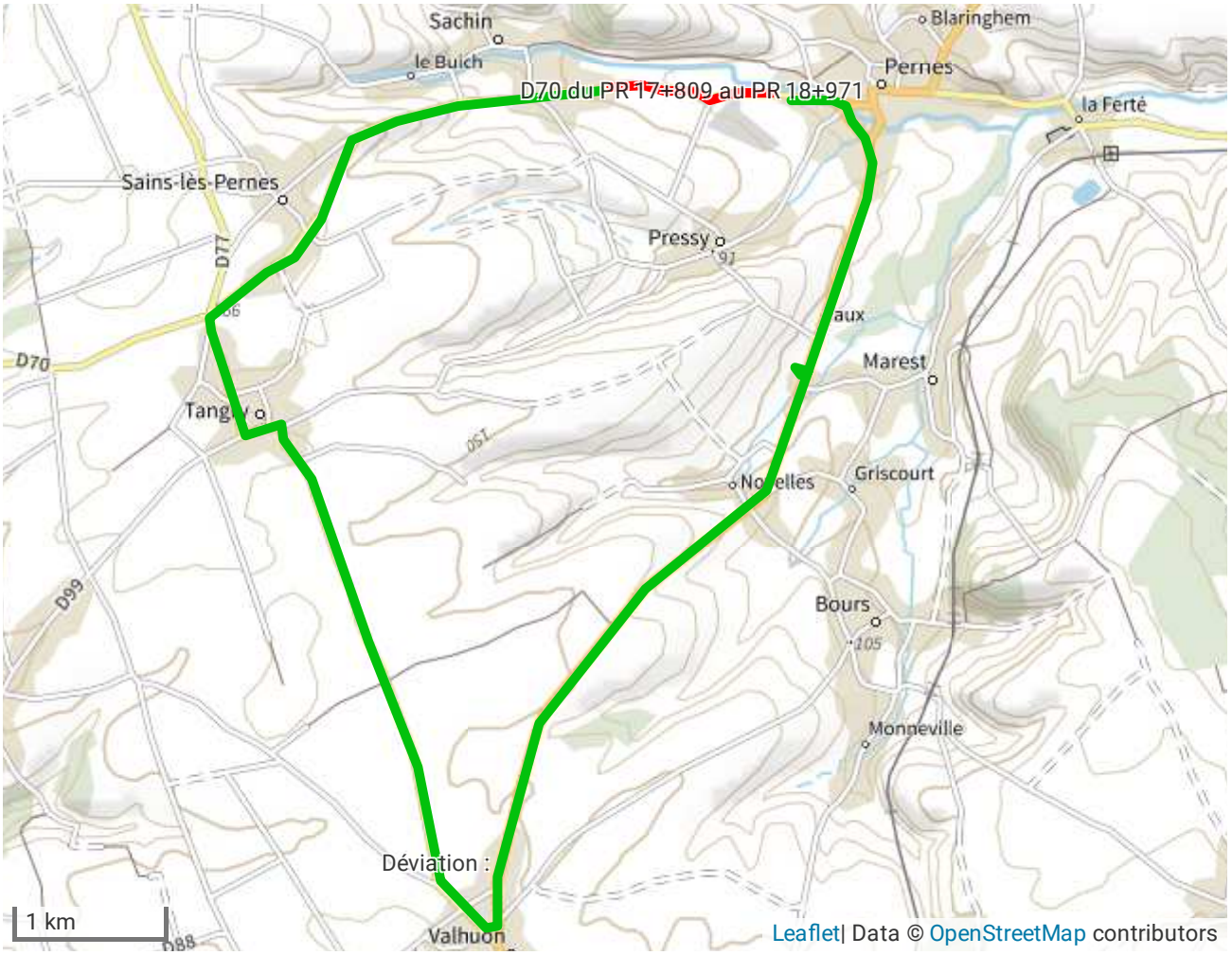
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 9 octobre 2026



Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation
Par les D70, D70E3, D70E7, D916, D77 et D70 sur les communes de Pernes, Pressy, Bours, Valhuon, Tangry, Sains-lès-Pernes, Sachin.